

L'an deux mille vingt-six et le mercredi quinze juillet à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 08 juillet 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS
Mme DESROCHES-AFCHAIN, Vice-Présidente et M. PAUCHET (Vice-Président délégué)
Mmes ALVERNHE, GAGNIEUX, MARTIN, TAMBURINI
MM GROLLIER, LASSAUNIERE, LEROY, VANLEMMENS

Etaient excusé(e)s :

Mmes BRUSSON (donne pouvoir Mme MARTIN), KREUTER, MICHAL
MM BARNET, GACHET (donne pouvoir à Mme TAMBURINI), GODET

2. ACTIVITE DES SERVICES

2.1 PENSION DE FAMILLE CALYPSO : ORGANISATION D'UNE JOURNEE « VACANCES » ET TARIFICATION ASSOCIEE

Historique

Plusieurs séjours de vacances préparés par les résidents de Calypso avec le soutien des hôtes ont été organisés :

- A Paris en 2012,
- Aux Saintes Marie de la Mer en 2014 et 2015,
- A Doussard en 2016.

Les années suivantes, les résidents accompagnés des hôtes ont participé aux séjours de vacances organisés par le service animation du CCAS :

- A Rémuzat en 2017,
- A Tence en 2018,
- A Prénovel en 2019.

Par la suite, plusieurs résidents se sont inscrits aux séjours de vacances organisés par le service animation de manière individuelle sans être accompagnés par les hôtes de la pension de famille.

L'évolution des besoins des résidents

En 2023, plusieurs résidents ont souhaité à nouveau préparer un séjour de vacances propre à Calypso. Faute de participants, le projet a été annulé.

La perte de mobilité est en effet devenue une contrainte importante à prendre en compte dans les propositions d'activités et de sorties.

Depuis 2024, l'équipe propose aux résidents une nouvelle formule : une sortie exceptionnelle sans nuitée. En septembre 2024, une journée à Lyon avec déjeuner à la Brasserie Georges puis visite de l'Aquarium a été planifiée avec 10 participants et 2 hôtes.

Le projet 2026

Après consultation des résidents, le projet retenu est le suivant :

Une journée à Annecy le jeudi 3 septembre 2026 avec :

- Un déjeuner-croisière sur le bateau Le Libellule d'une durée de 2h
- Baignade en bordure du lac et/ou visite de la vieille ville selon les envies des participants
- Le transport : utilisation du véhicule PMR anciennement utilisé par le service Dynamobil + train TER avec tarif illico mobilité (90 % de réduction pour les bénéficiaires des minimas sociaux)
- 10 places et 2 professionnels accompagnateurs.

Les objectifs

Cette sortie va permettre aux résidents :

- De s'impliquer dans l'élaboration d'un projet qui s'inscrit dans le temps
- Participer à leur bien-être physique et psychique
- De rompre l'isolement.
- S'évader du quotidien, découvrir de nouveaux horizons et se créer des souvenirs positifs.

Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 1 200€.

Transport dont 12€ (péage) + 38€ (TER)	130 €
Déjeuner Croisière résidents 93 x10	930 €
Déjeuner croisière professionnels 70x2	140 €
Total	1 200€

Le CCAS prendrait à sa charge le coût du transport et des repas des professionnels évalués à 200€ : un véhicule PMR avec 8 résidents et 1 hôte et un trajet TER pour 2 résidents et un hôte.

Le solde serait payé grâce à :

- La vente de repas et des objets réalisés par les résidents à hauteur de **700€**
- La participation aux frais par les résidents soit **300€**

Le tarif par résident est proposé à hauteur de 30€.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'organisation de la sortie proposée ci-dessus aux résidents de Calypso le 3 septembre 2026.
- Approuve la tarification applicable à chaque résident pour cette sortie soit 30 € par résident.

- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.
Thierry REPENTIN

Par délégation,
La Vice-Présidente
Sandrine DESROCHES-AFCHAIN



[Handwritten signature of Sandrine DESROCHES-AFCHAIN]